

5 CORTEX

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 200.00 €
Siège social : 2300, route de la Baïse 64 290 AUBERTIN
64000 PAU
898 778 329 RCS PAU

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
et le 1^{er} juillet, à dix- heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Robert ROBERT préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 120 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de AUBERTIN (Pyrénées Atlantiques) 2300 Rue de la Baïse, à BAUDREIX (Pyrénées Atlantiques) 6 Bis rue du Gave.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé à 6 Bis rue du Gave – 64800 BAUDREIX (Pyrénées Atlantiques)."

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

